



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 31 janvier 2023

N°2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 24 janvier 2023

Envoyée à la presse le 25 janvier 2023

Affichée au panneau électronique le 25 janvier 2023

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : deux (2)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse, Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.

Absent(e)s non excusé(e)s : cinq (5)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Ouverture de séance à 19 h 00

Délibération 2023-05

Objet : Demande d'une subvention au titre du Fonds Vert 2023 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 23 janvier 2023,

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026, des crédits ont été inscrits en 2022 pour l'opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial dont le coût prévisionnel était estimé à 435 000€ HT.

Ce projet, préparé en étroite partenariat avec les services de la Métropole et ceux de l'Aduhme, avait été inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique de CAM (avenant 2022) afin de pouvoir bénéficier de façon prioritaire du concours financier de l'Etat pour les différentes opérations à mener (DETR/DSIL).

Par délibération en date du 17 février 2022, la commune avait sollicité l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 161 543€ et la DSIL 2022 à hauteur de 87 000€.

Au vu du nombre de dossiers présentés par les communes à l'Etat sur le département et du fait de la non éligibilité de la commune à la DETR, ce projet n'a pas pu bénéficier sur 2022 des concours financiers sollicités.

La commune ayant pris acte de son inéligibilité DETR reste désireuse de mener à bien ce projet et pour ce faire souhaite solliciter financièrement pour 2023 l'Etat au titre du fonds vert créé dans le cadre de l'accélération de la transition écologique. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation thermique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance.

La demande de DSIL 2022 sera maintenue et reportée sur 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal
DECIDE**

- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2023 à hauteur de 160 950€ soit 37% du montant prévisionnel HT de ce projet,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-joint et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,
le 03 février 2023,**

**Madame le Maire,
Christine MANDON.**



**La secrétaire de séance,
COUTANSON Paseale.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.